



**MAIRIE DE NOISY-LE-ROI**

**78590 NOISY-LE-ROI**

**SERVICES TECHNIQUES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-021**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN TOURNAGE**  
**RUE DU FORT**

**LE MAIRE** de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

**VU** le Code Pénal et son article R 610-5,

**VU** le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la délibération n°2025-26-05-07 portant sur la tarification de l'occupation du domaine public,

**VU** la demande en date du 25 février 2026, de la production STUDIO 14 FILMS, 25 rue Moret 75011 Paris, afin d'autoriser le tournage d'une mini-série rue du Fort à Noisy-le-Roi,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, notamment lors des opérations de tournage prévues sur le domaine public, et afin de garantir le bon déroulement des prises de vues sans compromettre la sécurité des piétons, des automobilistes et usagers ainsi que des équipes techniques

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement le stationnement sur le territoire de la commune de Noisy-le-Roi le 04 mars 2026, à l'occasion du tournage d'une mini-série intitulée « Les disparus des Argonnes » réalisée par Safy Nebbou.

**Article 2 :** Les 3 places de stationnement du n°22 Ter au 22 de la rue du Fort seront neutralisées dans le cadre du tournage.  
Le camion le plus large devra être stationné face au n° 22 Ter afin de ne pas gêner la circulation.

**Article 3 :** Une signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques 48 heures avant le début du tournage.

**Article 4 :** La production STUDIO 14 FILMS est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens durant les périodes de tournage. Elle devra également informer les riverains de la tenue du tournage et des éventuelles gênes occasionnées.

**Article 5 :** Vu la délibération n°2025-26-05-07, à compter du 1er juin 2025, une tarification d'occupation du domaine public sera appliquée de la manière suivante :

- La prise de vue cinématographique sans perturbation de circulation.
- Neutralisation de trois emplacement de stationnement.

**Le coût total pour l'occupation du domaine public s'élève à 1717 €**

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :

- A la production STUDIO 14 FILMS,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi le 26 février 2026

Le Maire,  
Par délégation,

Antoine BOUCHER

Affiché le :

02/03/2026

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire, Marc TOURELLE

Directeur du service technique

**DIFFUSION :**

- *PRODUCTION STUDIO 14 FILMS*
- *Directrice Générale des Services*
- *La Police Municipale*
- *Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*